

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2126

29 octobre 2009

SOMMAIRE

ABN AMRO Alternative Investments ...	102023	Intermetal S.A.	102048
Add Valoris S.à r.l.	102008	Intermetal S.A.	102048
AGY S.à r.l.	102008	Iramar s.à r.l.	102007
AGY S.à r.l.	102008	Iramar s.à r.l.	102007
Aqueduct Capital Holdings S.à r.l.	102041	JPMorgan European Property Holding Lu-	
BARDEEN Management Company S.A.		xembourg 7 S.à r.l.	102035
.....	102007	La Perla World Holdings S.A.	102047
BARDEEN Management Company S.A.		Laxis Invest S.A.	102047
.....	102002	Loewner S.à r.l.	102003
Bucher Participations S.à r.l.	102043	Luxnel S.à r.l.	102003
Connecteo Holding S.A.	102044	Manipura Filid	102045
CPM Luxembourg S.A.	102011	Marshall Monteagle Holdings	102003
CPM Luxembourg S.A.	102011	Objectif Langues S.à r.l.	102012
CPM Securitisation Fonds S.A.	102012	Paradigm Capital European Micro Cap Va-	
CPM Securitisation Fonds S.A.	102012	lue Fund	102044
Croydon S.A.	102039	Pyramus S. à r.l.	102011
CRV Luxembourg S.à r.l.	102002	Ristretto Managers S.à r.l.	102034
Dolce Fregate S.A.	102036	Rock-IT Cargo Logistics S.à r.l.	102023
Entreprise de peinture ZORN, Luxem-		S.C.I. Zimmer Patrimoine	102047
bourg, s.à r.l.	102023	Semolux S.à r.l.	102010
European Initiative on Clean, Renewable		Stonetime S.A.	102022
Energy, Energy Efficiency and Climate		Tankreederei II S.A.	102021
Change related to Development SICAV,		T.C. - Invest	102038
SIF	102009	T.E.R. Lux S.à r.l.	102009
Europtax S.à r.l.	102041	United Investment Corporation Holding	
Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l. ..	102002	S.A.	102046
Financière Palladio S.à r.l.	102009	Vitaroche Fontaine	102038
Financière Palladio S.à r.l.	102011	Vogue Invest S.A.	102045
Financière Palladio S.à r.l.	102010	WEWE Hausverwaltungs GmbH	102002
Financière Palladio S.à r.l.	102010	World Cable S.A.	102032
Havana Club Know-How S.à r.l.	102048	World-Wide Life Assurance S.A.	102008
Hokay S.à r.l.	102003		
Intermetal S.A.	102048		

Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130746/10.

(090158186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

CRV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3-5, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 114.162.

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130748/10.

(090158194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

WEWE Hausverwaltungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 47, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130751/10.

(090158204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

BARDEEN Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.484.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 13. Mai 2009 in Luxemburg stattfand

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen mit Wirkung vom 13. Mai 2009 bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der BARDEEN Management Company S.A. für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Lothar Rafalski (Verwaltungsratsmitglied)
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Uwe Feuersenger (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der BARDEEN Management Company S.A. mit Wirkung vom 13. Mai 2009 bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der BARDEEN Management Company S.A. für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Oktober 2009.

Für die BARDEEN Management Company S.A.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Die Domizilstelle

Référence de publication: 2009132296/24.

(090159311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Luxnel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 133.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130752/10.

(090158207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Loewner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningen, 3A, rue Wangert.
R.C.S. Luxembourg B 104.809.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM+ SA
26 rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130753/13.

(090157810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Hokay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 1, Waldbriedemeserstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 137.016.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM+ SA
26 rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130754/13.

(090157811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Marshall Monteagle Holdings, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 19.600.

In the year two thousand and nine, on the seventh of October.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs Sandrine Gonry, private employee of Maitland Luxembourg S.A., residing in Luxembourg, acting in her capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, by virtue of a power of attorney conferred to her by the board of directors of the said company in written resolutions of the directors passed as of 30 September 2009.

The certified copy of the written resolutions of the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS" has been incorporated according to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, dated August 9th, 1982, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 207 of August 31st, 1982.

2) According to article 6.2. of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid in capital is fixed at twenty-six million four hundred and eighty-one thousand one hundred and seventy-five point fifty United States Dollars

(26,481,175.50 USD) divided into seventeen million six hundred fifty-four thousand one hundred and seventeen (17,654,117) shares with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) per share.

According to article 6.1., the authorized capital of the company is fixed at thirty million United States Dollars (30,000,000.- USD), divided into twenty million (20,000,000) shares, with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each.

The board of directors has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

In the board resolutions of 30 September 2009, the board of directors has decided to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and ninety-two thousand three hundred and twelve United States Dollars (192,312.- USD) in order to reach the amount of twenty-six million six hundred and seventy-three thousand four hundred and eighty-seven point fifty United States Dollars (26,673,487.50 USD) by creating and issuing one hundred and twenty-eight thousand two hundred and eight (128,208) new shares with a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each.

The new shares in the company were issued in consideration for a contribution to the company of three hundred and eighty-eight thousand five hundred and eight (388,508) shares in the issued share capital of Merchant & Industrial Properties Limited ("MIP"), a public company incorporated in the Republic of South Africa and with registration number 1987/002656/06 (hereinafter referred to as "MIP"). The contribution in kind, in the aggregate amount of three hundred and forty-eight thousand seven hundred and twenty-five point seventy-six United States Dollars (348,725.76 USD) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of one hundred and ninety-two thousand three hundred and twelve United States Dollars (192,312.- USD) to the nominal share capital account of the company; and
- (ii) the balance of one hundred and fifty-six thousand four hundred and thirteen point seventy-six United States Dollars (156,413.76 USD) to the share premium account of the company.

The Board of Directors, has accepted the subscription of the one hundred and twenty-eight thousand two hundred and eight (128,208) issued shares with a nominal value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each by the following persons, with the number of "MIP" shares having been contributed to the company and the number of new shares in the company being subscribed for indicated next to the name of each subscriber:

Surname and First Names	MIP Shares	MMHSA Entitlement
Des Lyle Family Trust	1,000	330
Muller, Andre Loedolff	6,000	1,980
The Jemre Family Trust C/O Mr Jp Blenkinsop	13,999	4,620
Wales, June Adele	94,100	31,053
Crowe, Wendy	16,500	5,445
Garlick, Ian Richard	60,000	19,800
Garlick, Muriel Daphne	60,000	19,800
Croxtton-Investment Account: Shelagh Fay	10,000	3,300
Mr A Jackson & Mr Jh Van Bergen	36,592	12,075
Cope, Alvin Leon	675	223
A B Jackson Pty Ltd	89,642	29,582
	388,508	128,208

In consideration of the above subscription and liberation in kind, one hundred and twenty-eight thousand two hundred and eight (128,208) new shares fully paid up with a nominal value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each, are issued by the company and attributed as stated here above.

Auditor

The contribution in kind has been the object of a report of the chartered accountants, International Audit Services, with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, pursuant to the article 26-1 of the law about the commercial companies, conclusion of the report follows:

Conclusion

"On the basis of the work we have carried out, nothing has come to our attention which would lead us to believe that the value of the shares to be contributed does not correspond to at least US Dollars 2.72 per Monteagle share to be issued, comprising of US Dollars 1.50 nominal value per share capital and US Dollars 1.22 per share as share premium."

As a result of this resolution, article 6.2. of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

" **Art. 6.2.** The share capital of the Company is set at twenty-six million six hundred and seventy-three thousand four hundred and eighty-seven point fifty United States Dollars (26,673,487.50 USD) represented by seventeen million seven hundred and eighty-two thousand three hundred and twenty-five (17,782,325) shares of a par value of one point fifty United States Dollars (1.50 USD) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind."

Valuation

For all purposes the present increase of capital (of USD 348,725.76) is valued at an amount of two hundred and thirty-six thousand eight hundred and seventy-three euros and ninety cent (236,873.90 EUR).

Certification

The undersigned notary expressly states having checked that the conditions and the realizations pursuant to art. 26 (1) etc. as newly amended of the companies' law are observed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sandrine Gonry, employée privée à Maitland Luxembourg S.A., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 30 septembre 2009.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes, après avoir été signé "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme "MARSHALL MONTEAGLE HOLDINGS" a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg en date du 9 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 207 du 31 août 1982.

2) Suivant l'article 6.2. des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-un mille cent soixante-quinze virgule cinquante dollars des Etats-Unis (26.481.175,50 USD), représenté par dix-sept millions six cent cinquante-quatre mille cent dix-sept (17.654.117) actions d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Suivant l'article 6.1. des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à trente million dollars des Etat-Unis (30.000.000,- USD) représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 30 septembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de cent quatre-vingt-douze mille trois cent douze dollars des Etats-Unis (192.312,- USD), pour le porter ainsi à vingt-six millions six cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis (26.673.487,50 USD) par la création et l'émission de cent vingt-huit mille deux cent huit (128.208) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune.

Les nouvelles actions de la société ont été émises en contrepartie d'un apport à la société de trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent huit (388.508) actions du capital émis de Merchant & Industrial Properties Limited ("MIP"), une société constituée dans la République Sud Africaine, immatriculée sous le numéro 1987/002656/06 (ci-après nommée "MIP").

L'apport en numéraire, d'un montant total de trois cent quarante-huit mille sept cent vingt-cinq virgule soixante-seize dollars des Etats-Unis (348.725,76 USD) devra être alloué comme suit:

(i) un montant de cent quatre-vingt-douze mille trois cent douze dollars des Etats-Unis (192.312,- USD) sera attribué au compte capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde de cent cinquante-six mille quatre cent treize virgule soixante-seize dollars des Etats-Unis (156.413,76 USD) sera attribué au compte de prime d'émission de la Société.

Le Conseil d'Administration accepte la souscription des cent vingt-huit mille deux cent huit (128.208) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune par les personnes suivantes, ainsi que le nombre d'actions de la société Merchant & Industriai Properties Limited "MIP" attribués à la société et le nombre de nouvelles parts souscrites:

Surname and First Names	MIP Shares	MMHSA Entitlement
Des Lyle Family Trust	1,000	330
Muller, Andre Loedolff	6,000	1,980
The Jemre Family Trust C/O Mr Jp Blenkinsop	13,999	4,620
Wales, June Adele	94,100	31,053
Crowe, Wendy	16,500	5,445
Garlick, Ian Richard	60,000	19,800
Garlick, Muriel Daphne	60,000	19,800
Croxton-Investment Account: Shelagh Fay	10,000	3,300
Mr A Jackson & Mr Jh Van Bergen	36,592	12,075
Cope, Alvin Leon	675	223
A B Jackson Pty Ltd	89,642	29,582
	<u>388,508</u>	<u>128,208</u>

En considération de la souscription et du paiement ci-dessus, cent vingt-huit mille deux cent huit (128.208) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune et entièrement libérées, sont émises par la société et attribuées comme indiqué ci-avant.

Expertise

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, International Audit Services, Réviseur d'entreprise, avec siège social à 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

"Sur base du travail que nous avons effectué, rien n'a été porté à notre attention qui nous aurait amené à croire que la valeur des actions qui seront contribuées, ne correspondrait pas à au moins USD 2,72 par Monteaagle actions à émettre, comprenant USD 1,50 valeur nominale par action comme apprt au capital et USD 1,22 par action comme prime d'émission par action."

En conséquence, l'article 6.2. des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.2.** Le capital social souscrit de la Société et fixé à vingt-six millions six cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-sept virgule cinquante dollars des Etats-Unis (26.673.487,50 USD), représenté par dix-sept millions sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-cinq (17.782.325) actions ordinaire d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollars des Etats-Unis (1,50 USD) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature."

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital (de USD 348.725,76) est évaluée à deux cent trente-six mille huit cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix cent (EUR 236,873.90.-).

Certification

Le notaire instrumentant certifie expressément l'existence et l'accomplissement des conditions des articles 26 (1) et suivants nouvellement modifiés de la loi sur les sociétés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Gonry et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2009. LAC/2009/41934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009132145/193.

(090159400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Iramar s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 32, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.126.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM + SA

26 rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130755/13.

(090157821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Iramar s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 32, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.126.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM + SA

26 rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130756/13.

(090157824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

BARDEEN Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.484.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Oktober 2009.

Für die BARDEEN Management Company S.A.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Die Domizilstelle

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Référence de publication: 2009132255/15.

(090159101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Add Valoris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.081.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM + SA
26 rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130757/13.

(090157825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

AGY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 4, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.601.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM + SA
26 rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130759/13.

(090157828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

AGY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 4, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.601.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM + SA
26 rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130760/13.

(090157833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 86.184.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 17 septembre 2009

En date du 17 septembre 2009, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du
8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au
- 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A., EN LIQUIDATION
Signature

Référence de publication: 2009132313/15.

(090159424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

T.E.R. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 64, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 57.899.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORetCOM + SA
26 rue Marguerite de Brabant
L-1254 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130761/13.

(090157834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Financière Palladio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130763/11.

(090157669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

European Initiative on Clean, Renewable Energy, Energy Efficiency and Climate Change related to Development SICAV, SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.478.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 novembre 2008

En date du 6 novembre 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Claude KREMER, Monsieur Vincent MARC et Madame Isabelle LEBBE, en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Richard PELLY, né le 4 juillet 1955 à Colchester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 100, boulevard Konrad Adenauer, 2950 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;
- de nommer Monsieur Martin SCHÖPE, né le 8 septembre 1962 à Wuppertal, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 3, Alexanderstrasse, 10178 Berlin-Mitte, Allemagne, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011;
- de nommer Madame Anne Kari Hansen OVIND, née le 15 avril 1965 à Larvick, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 7, Juni-Plassen, 0032 Oslo, Norvège, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Richard PELLY,
- Monsieur Martin SCHÖPE,
- Madame Anne Kari Hansen OVIND.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

EUROPEAN INITIATIVE ON CLEAN, RENEWABLE ENERGY, ENERGY EFFICIENCY AND CLIMATE CHANGE
RELATED TO DEVELOPMENT SICAV, SIF

Signature

Référence de publication: 2009132354/30.

(090159581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Financière Palladio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 89.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130764/11.

(090157670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Financière Palladio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 89.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130765/11.

(090157671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Semolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Camping Galgebierg.
R.C.S. Luxembourg B 144.108.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 28 août 2009 reçu par le notaire Aloyse BIEL, de résidence à Esch/Alzette, enregistré à Esch/Alzette en date du 31 août 2009, EAC/2009/10393, que:

Le capital de la société "SEMOLUX S.à.r.l." se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Raul Antonio PINTO FERREIRA DOS SANTOS, indépendant, demeurant à L-4480 Belvaux, 165, Chemin Rouge	20 parts
2.- Madame Silvia Paula CORDEIRO GARISO, femme de ménage, demeurant à L-4480 Belvaux, 165, Chemin Rouge	80 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

I) d'accepter à compter du 28 août 2009, les démissions de:

- Madame Olga Maria GOUVEIA ALEXANDRE, vendeuse, demeurant à L-4478 Belvaux, 8, rue des Près, de sa fonction de gérante technique
- et de Monsieur Emanuel LOUREIRO DOS SANTOS, sans état, demeurant à L-4478 Belvaux, 8, rue des Près, de sa fonction de gérant administratif.

II) de nommer à compter du 28 août 2009, pour une durée indéterminée, savoir:

- a) comme gérante technique, Madame Silvia Paula CORDEIRO GARISO, prénommée;
- b) et comme gérant administratif, Monsieur Raul Antonio PINTO FERREIRA DOS SANTOS, prénommé,

III) de confirmer que vis à vis des tiers, la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2009.

Pour le notaire Aloyse BIEL

Melle MUHOVIC

Référence de publication: 2009132335/32.

(090159247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Financière Palladio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 89.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130766/10.

(090157673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

CPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 96.866.

Les comptes annuels au 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130767/10.

(090157676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

CPM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 96.866.

Les comptes annuels au 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130768/10.

(090157679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pyramus S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 45.260.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.398.

EXTRAIT

En date du 12 octobre 2009, M. Robert Charles Reynders, demeurant au 10, De Keersmaeberlaan, B-1785 Merchtem (Belgique), né le 23 mai 1945 à Ostende (Belgique), a été nommé aux fonctions de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A

Geoffrey Henry

Sophie Laguesse

Robert Charles Reynders

Gérants de classe B

Richard Newton

Denise Fallaize

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009132944/24.

(090160364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

CPM Securitisation Fonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 103.693.

Les comptes annuels au 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130769/10.

(090157683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

CPM Securitisation Fonds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 103.693.

Les comptes annuels au 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130770/10.

(090157684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Objectif Langues S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.572.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the first day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglisten, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Timothy DRISCOLL, born on June 24, 1972 in Mocton, Canada, residing in F-57220 Boulay-Moselle, rue du Chanoine Limburg, France, duly represented by Mr Carmine REHO, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 29 September 2009;
2. Mr Amaël MEIGNAN, born on February 29, 1980 in Metz, France, residing in F-57340 Baronville, 5, rue de Nancy, France;
3. Mr Jean-Olivier MICHAUX, born on July 25, 1981 in Metz, France, residing in F-57000 Metz, 27, rue des Frieres, France, duly represented by Mr Carmine REHO, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 29 September 2009.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Company with limited liability ("société à responsabilité limitée") governed by Luxembourg law, under the name of Objectif Langues S.à r.l. (hereinafter referred to as the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the

nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. Corporate object. The corporate object of the Company is to provide languages courses to individuals or firms and, to provide translation services including any connected or ancillary services, advices, developments and follow up.

The Company may also buy, sell, import and export, in Luxembourg or in any foreign country any supporting and pedagogical instrument.

The Company may also provide services in relation to, buy and sell any electronic and informatics instruments, including, without limitation, licenses, software and provide services in relation to the formation and development of both linguistic and informatics skills and knowledge.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.

The Company may in addition establish, manage, develop, dispose and grant licences of a portfolio of intellectual properties rights of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option intellectual properties rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange, licence or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loans, advances, licences or guarantees.

The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the intellectual property rights it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twenty five thousand (25,000) corporate units with a par value of fifty cents (EUR 0.50.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at one million euros (EUR 1,000,000.-) to be divided into two million (2,000,000) corporate units with a par value of fifty cents (EUR 0.50.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets of the Company.

Art. 7. Redemption of units. The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General meetings of members

Art. 8. Power of the general meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Single member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Company is managed by a board of managers composed of a least 2 (two) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman.

It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Company or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 18. Annual accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

(i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold

or

(ii) to carry them forward or

(iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

(i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;

(ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory auditor. The Company may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Special dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2009.

Subscription and Paying-up

All the twenty five thousand (25,000) corporate units have been subscribed as follows:

Mr Tim DRISCOLL, prenamed 9,375 corporate units for a contribution in cash amounting to EUR 4,687.50.-;

Mr Amael MEIGNAN, prenamed, 9,375 corporate units for a contribution in cash amounting to EUR 4,687.50.-;

Mr Jean-Olivier MICHAUX, prenamed, 6,250 corporate units for a contribution in cash amounting to EUR 3,125.

All the twenty five thousand (25,000) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Company, the members, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 20, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2) The number of managers is fixed at three.

3) The following persons are appointed as Managers for a period ending at the ordinary general meeting of the company resolving to approve the accounts of the Corporation as at 31 December 2009:

- Mr Timothy DRISCOLL, born on June 24, 1972, in Mocton, Canada, residing in F-57220 Boulay-Moselle, rue du Chanoine Limburg, France;

- Mr Amael MEIGNAN, born on February 29, 1980, in Metz, France, and residing in F-57340 Baronville, 5, rue de Nancy, France;

- Mr Jean-Olivier MICHAUX, born on July 25, 1981, in Metz, France and, residing in F-57000 Metz, 27, rue des Frieres, France.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at nine hundred and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Timothy DRISCOLL, né le 24 juin 1972 à Moncton, Canada, demeurant à F-57220 Boulay-Moselle, 2, rue du Chanoine Limbourg, France, dûment représenté par Monsieur Carmine REHO, demeurant professionnellement au

69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 septembre 2009,

2. Monsieur Amaël MEIGNAN, né le 29 février 1980 à Metz, France, demeurant à F-57340 Baronville, 5, rue de Nancy, France;

3. Monsieur Jean-Olivier MICHAUX, né le 25 juillet 1981 à Metz, France, demeurant à F-57000 Metz, 27, rue des Frières, France, dûment représenté par Monsieur Carmine REHO, prénommé, ici représentés en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 septembre 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les personnes comparantes représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Ces parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par Objectif Langues S.à r.l. (ci-après dénommée la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prestation de formations en langues aux entreprises et aux particuliers et la réalisation de traductions, en incluant toutes prestations de service, de conseil, de développement et de suivi s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles en soient connexes ou accessoires.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de matériel et supports pédagogiques tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prestation de services, l'achat et la vente de matériel électrique, électronique et informatique, comprenant les licences et les softwares, ainsi que la prestation de services, la formation et le développement dans le domaine informatique et linguistique.

La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.

De plus, la Société peut établir, gérer, développer, disposer et accorder des licences en relation avec un portefeuille de droits de propriété intellectuelle quelle que soit l'origine, d'acquérir, par le biais d'investissement, souscription, ou option des droits de propriété intellectuelle, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange, licence ou autre moyens, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, prêts, avances, licences ou garanties.

La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par vingt cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante cents (EUR 0,50.-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 1.000.000.-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'une valeur de cinquante cents (EUR 0,50.-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant (s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées générales des associés

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou

(ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou

(iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société. Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Toutes les vingt cinq mille (25.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Monsieur Tim DRISCOLL, prénommé, 9.375 parts sociales pour un versement en numéraire de EUR 4.687,50.-;

Monsieur Amaël MEIGNAN, prénommé, 9.375 parts sociales pour un versement en numéraire de EUR 4.687,50.-;

Monsieur Jean-Olivier MICHAUX, prénommé, 6.250 parts sociales pour un versement en numéraire de EUR 3.125,-.

Les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prénommés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants, pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2009:
 - Monsieur Timothy DRISCOLL, né le 24 juin 1972 à Moncton, Canada, demeurant à F-57220 Boulay-Moselle, 2, rue du Chanoine Limbourg, France;
 - Monsieur Amaël MEIGNAN, né le 29 février 1980 à Metz, France, demeurant à F-57340 Baronville, 5, rue de Nancy, France;
 - Monsieur Jean-Olivier MICHAUX, né le 25 juillet 1981 à Metz, France, demeurant à F-57000 Metz, 27, rue des Frieres, France.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à neuf cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: REHO; MEIGNAN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2009. Relation GRE/2009/3673. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 15 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132055/498.

(090159307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Tankreederei II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.034.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle du 05.10.2009

L'assemblée accepte la démission de Monsieur P.E.J. Verhoeven, né à Antwerpen le 18.9.1942, de son poste d'administrateur et administrateur délégué.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2012, Madame Petronella Yvonne LOCK, épouse LASSO PENA, née à Maassluis, le 26.9.1969, demeurant à 30, rue Dicks, Niederanven. Suite à cette nomination, Madame LOCK termine son mandat comme directeur de la société.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 6 des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Madame Petronella LOCK, épouse LASSO PENA, qui portera le titre d'administrateur délégué et qui pourra engager valablement la société par sa signature individuelle.

L'assemblée constate que le commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE MOSELLAN SARL a transféré son siège social au L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132135/22.

(090159618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Stonetime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 123.498.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "CROSS VENTURES HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61815,

ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

a) Que la société anonyme "STONETIME S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123498, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 15 mars 2007.

b) Que le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la partie comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la partie comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la partie comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la partie comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2009. Relation GRE/2009/3582. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132125/64.

(090159453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Entreprise de peinture ZORN, Luxembourg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 14.222.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias SCHUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 267 du 29 novembre 1976; actes modificatifs reçus par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 30 du 29 janvier 1991, et en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 503 du 29 mars 2002; acte de dissolution et de mise en liquidation reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Capellen, en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1091 du 6 juin 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Entreprise de peinture ZORN, Luxembourg, s.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009132223/21.

(090159281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

ABN AMRO Alternative Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.058.

Le Bilan au 31/12/2008, ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Juillet 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ABN AMRO Alternative Investments

Nathalie Moroni / Hélène CORBET

Référence de publication: 2009130771/14.

(090157688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Rock-IT Cargo Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 148.576.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Rock-It Cargo International, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies, under number B 113.463;

hereby represented by Mrs. Dorothee Pirson, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian of other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the private issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) of by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any managers or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Rock-It Cargo Logistics S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one member company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; in this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The corporate capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the single shareholder or the general shareholders' meeting and may be revoked ad nutum by the same.

The single shareholder or the general shareholders' meeting may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the single shareholder or the general shareholders' meeting has appointed one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers in the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the single shareholder or the general shareholders' meeting has appointed one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s).

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the single shareholder or the general shareholders' meeting has appointed one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 1st Friday of the month of May.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Financial year - Annual accounts.

11.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

12.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers together with the Shareholders:

- The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

- In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution interim dividends shall remain subject to the provisions of Article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five years after the date of the distribution.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of 2010. The first annual general meeting will thus be held in the year 2011.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
Rock-It Cargo International, S.à r.l.	12,500.	12,500.-	100%	100%
TOTAL	12,500.	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Ms. Petra Dunselman, born on 6 April 1965 Amsterdam (The Netherlands), residing professionally at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Ms. Zamyra Cammans, born on 23 May 1969 in Utrecht (The Netherlands), residing professionally at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. James Edward Mc Nally Jr, born on 9 November 1957, in Pennsylvania (USA), residing at 3109 Buck Road, Bryn Athyn, PA 19009-0823, USA.

2. The registered office of the Company shall be established at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un septembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Rock-It Cargo International, S.à r.l. , une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.463;

ici représenté par Mlle. Dorothee Pirson, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tout intérêt dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées").

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustée ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit par de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toute forme de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toute garantie, fournir tout gages ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toute opération légale, commerciale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire et utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Rock-It Cargo Logistics S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en un ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} vendredi du mois de mai.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le conseil de gérance en concertation avec les Associés:

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre les Associés des dividendes distribués à eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le dernier jour de l'année 2010. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

102032

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'entière part du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
Rock-It Cargo International, S.à r.l.	12.500	12.500,-	100%	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement (100%) libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Résolutions des associés

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- Madame Petra Dunselman, née le 6 avril 1965 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant à titre professionnel au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Madame Zamyra Cammans, née le 23 mai 1969, à Utrecht (Pays-Bas), résidant à titre professionnel au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur James Edward Mc Nally Jr., né le 9 novembre 1957, en Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 3109 Buck Road, Bryn Athyn, PA 19009-0823, Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la Société est établi à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Pirson, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009132063/488.

(090159478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

World Cable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 42.605.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "ARKION S.A.", établie et ayant son siège social à CH-1207 Genève, 20, rue Adrien Lachenal, inscrite au Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-660-00224001-6,

ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "WORLD CABLE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.605, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire à Differdange, en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 148 du 6 avril 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Aloyse BIEL en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 27 mars 1995,

et que la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 novembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 432 du 18 mars 2002.

2) Que le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que l'activité de la Société ayant cessé, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la partie comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique.

8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'Actionnaire Unique de la Société.

10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11) Que l'Actionnaire Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur.

14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2009. Relation GRE/2009/3586. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132127/67.

(090159425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Ristretto Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.669.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the 13th of October.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared:

M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of TDR Capital Nominees Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 1, Stanhope Gate, W1K 1AF London, United-Kingdom and registered with Companies House under number 04708906 (the "Sole Shareholder"), by virtue of a proxy given under private seal dated 12 October 2009 which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith, being the sole shareholder of Ristretto Managers S.à r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, under number B 101.669, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 913 of 13 September 2004 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 24 August 2006, published in the Mémorial number 2046 of 2 November 2006.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the subscribed capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) each (the "Shares").

II. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III. That the Sole Shareholder is the sole holder of the Shares and that as a sole shareholder thereof declares explicitly to dissolve the Company.

IV. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company known or unknown on the date of the present deed and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the Sole Shareholder assumes all the Company's liabilities.

V. That the shareholders' register of the Company has been cancelled.

VI. That the Sole Shareholder declares approving the annual accounts of the Company for the financial year started 1 October 2008 and ended on 30 September 2009.

VII. That the sole shareholder declares approving the interim financial statements of the Company for the period from 1 October 2009 to 9 October 2009.

VIII. That the Sole Shareholder fully discharges each member of the board of managers for the due performance of his duties up to the date hereof.

IX. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le 13^{ème} jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M^e Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de TDR Capital Nominees Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1, Stanhope Gate, W1K 1AF Londres, Royaume-Uni, inscrite auprès du Companies House sous le numéro 04708906 (l'"Associé Unique"), en vertu

d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 12 octobre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, étant l'associé unique de Ristretto Managers S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.669, constituée suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 913 du 13 septembre 2004 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 24 août 2006, publié au Mémorial numéro 2046 le 2 novembre 2006.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune (les "Parts Sociales").

II. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III. Que l'Associé Unique est le seul détenteur des Parts Sociales et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément dissoudre la Société.

IV. Que l'Associé Unique déclare en outre prendre à sa charge tous les engagements de la Société dissoute connus ou inconnus à la date du présent acte et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements de la Société.

V. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VI. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes annuels de la Société pour l'année sociale qui a commencé le 1^{er} octobre 2008 et se terminant le 30 septembre 2009.

VII. Que l'Associé Unique déclare approuver les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 9 octobre 2009.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée à chaque membre du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

IX. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant cet acte.

Signé: C. Martins Costa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009132126/94.

(090159439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.037.

Le 25 mars 2009, M. Steven Mastrovich, gérant, a notifié sa démission au conseil de gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Un représentant

Référence de publication: 2009132929/14.

(090160232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Dolce Fregate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 68.047.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of September.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited liability governed by the laws of Delaware "DOLCE/AEW ACQUISITION NO. 2, LLC", established and having its registered office in DE-19801 Wilmington (New Castle), 1209 Orange Street, (United States of America),

here represented by Mrs Annie SWETENHAM, corporate manager, professionally residing in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, by virtue of a proxy given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the public limited company "DOLCE FREGATE S.A.", established and having its registered office in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 68.047, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 17th of December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 215 of the 29th of March 1999.

2) That the share capital is actually set at fifty-eight million five hundred and sixty-four thousand Luxembourg Francs (58,564,000.- LUF), represented by fifty-eight thousand five hundred and sixty-four (58,564) subscribed and fully paid-up shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each, evaluated at 1,451,763.64 EUR.

3) That the appearing party, represented as said before, has become successively owner of all the shares of the Company.

4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing parts pronounces the advanced dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation.

5) That the appearing party, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), appoints itself as liquidator of the Company.

6) That the Sole Shareholder declares to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10th of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other.

7) That the liquidator requests the officiating notary to act that it has settled all the liabilities of the Company and that it has transferred all the assets to favour of the Sole Shareholder.

8) That the Sole Shareholder will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date.

9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by Mr Marco RIES, chartered accountant, residing professionally in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, appointed by the Company's sole shareholder as "auditor to the liquidation".

10) That the Sole Shareholder approves the liquidation accounts and fully discharges the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility.

11) That the Sole Shareholder, during the third meeting, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has ceased to exist.

12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.

13) That the Company's share register is cancelled.

14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at the former registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.
After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Delaware "DOLCE/AEW ACQUISITION NO. 2, LLC", établie et ayant son siège social à DE-19801 Wilmington (New Castle), 1209 Orange Street, (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "DOLCE FREGATE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.047, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 29 mars 1999.

2) Que le capital social est actuellement fixé à cinquante-huit millions cinq cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (58.564.000,- LUF), représenté par cinquante-huit mille cinq cent soixante-quatre (58.564) actions souscrites et entièrement libérées, avec une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, évalué à 1.451.763,64 EUR.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

5) Que la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique.

8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2009. Relation GRE/2009/3585. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132129/120.

(090159423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

**Vitaroche Fontaine, Société Anonyme,
(anc. T.C. - Invest).**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.133.

L'an deux mille neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "T.C. - INVEST", ayant son siège social à Luxembourg, 3 rue du Fort Rheinsheim, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99133, constituée suivant acte reçu le 23 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 747 du 8 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Poutchoko Yeuggon, demeurant au Cameroun.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Keyeux, demeurant à Pepinster (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Bernard, demeurant à Verviers (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination et de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Transfert du siège social de Luxembourg à Weiswampach et modification de l'article 2 alinéa 1 des statuts.
- 3.- Modification de l'article 4 des statuts.
- 4.- Démission des administrateurs en place.
- 5.- Nomination de nouveaux administrateurs et administrateurs délégués. Pouvoirs de signature.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "Vitaroche Fontaine".

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: Vitaroche Fontaine".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, à L-9990 Weiswampach, 45 Duarrefstrooss.

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. al. 1.** Le siège social est établi à Weiswampach."

102039

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en ajoutant l'alinéa suivant: "La société pourra acquérir, développer et commercialiser tous droits de propriété intellectuelle et industrielle sur un concept novateur d'emballage d'eau potable et sur toutes matières liées à la commercialisation d'eau."

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs en place et leur consent décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 avril 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs et d'administrateurs délégués pour une durée indéterminée: Monsieur Jean Poutchoko Yeugon, préqualifié Monsieur Jean Claude Keyeux, préqualifié Monsieur Luc Foubert, demeurant à B-4130 Esneux L'assemblée décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 8 des statuts:

" **Art. 8.** (...) La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. POUTCHOKO YEUGON, J.-C. KEYEUX, V. BERNARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22291. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009132134/67.

(090159599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Croydon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.481.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CROYDON S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63481, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 4 juin 1998,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 28 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1541 du 25 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annie SWETENHAM, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Aïcha ARAMI, senior corporate secretary, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie BIRCK, corporate executive, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.

2. Nomination de "SG Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 78306, avec siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg comme Liquidateur.

3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

4. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 2, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est dissoute et subséquemment mise en liquidation.

Deuxième résolution

La société à responsabilité limitée "SG Services S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.306, est nommée comme Liquidateur.

Troisième résolution

Autorisation est donnée au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (c'est-à-dire continuer les investissements, gérer, contrôler et développer les participations de la Société, le tout dans le but de la présente liquidation et comme support des investissements existants).

Quatrième résolution

Le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Cinquième résolution

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SWETENHAM - ARAMI - BIRCK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2009. Relation GRE/2009/3583. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

102041

Junglinster, le 13 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132137/81.

(090159216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Aqueduct Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 18.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 116.165.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales que la société DB Infrastructure Holdings (UK) NO. 1 Limited a transféré à la société Infrastructure Holdings Limited 1.000 parts sociales de Aqueduct Capital Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec un capital social de GBP 18.000.-, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.165.

Il résulte de cette cession de parts sociales que l'associé unique de Aqueduct Capital Holdings S.à r.l., susmentionnée, est Infrastructure Holdings Limited.

Il résulte de l'inscription, avec l'autorisation de Infrastructure Holdings Limited, susmentionnée, dans le registre des sociétés (Register of Companies) de Guernesey que Infrastructure Holdings Limited, susmentionnée, a changé sa dénomination en Lion Global Infrastructure Fund Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009132140/22.

(090159550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Europtax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 148.569.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le six octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant à B-6690 Vielsam, 19, rue des Ardoisières, et son épouse
 - 2.- Madame Suzanne LAURENT, assistante en pharmacie, demeurant à B-6690 Vielsam, 19, rue des Ardoisières,
- déclarant être mariés sous le régime de la séparation des biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire Pierre COTTIN, de résidence à Vielsalm, en date du 04 novembre 2002.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services dans le domaine administratif.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "EUROPTAX S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant à B-6690 Vielsam, 19, rue des Ardoisières, dix-neuf parts sociales	19
2.- Madame Suzanne LAURENT, assistante en pharmacie, épouse de Monsieur Luc VERELST, demeurant à B-6690 Vielsam, 19, rue des Ardoisières, quatre-vingt-un parts sociales	81
TOTAL: CENT parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant à B-6690 Vielsam, 19, rue des Ardoisières.

2.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Suzanne LAURENT, assistante en pharmacie, épouse de Monsieur Luc VERELST, demeurant à B-6690 Vielsam, 19, rue des Ardoisières.

3.- Chaque gérant peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle jusqu'à concurrence du montant de cinq mille Euros (€ 5.000.-). Au-delà de ce montant, les signatures conjointes de deux gérants seront requises dont obligatoirement celle du gérant technique.

4.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VERELST, S. LAURENT, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 08 octobre 2009. Relation: ECH/2009/1454. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 13 octobre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009132153/114.

(090159280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Bucher Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.425,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 67.622.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société BUCHER PARTICIPATIONS S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, en date du 16 septembre 2009 a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 septembre 2009.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents ou représentés à la clôture de la liquidation, et dont la remise n'aurait pu leur être faite, seront déposées au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009132165/19.

(090159408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.149.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft die am 10. Juni 2009 in Luxemburg stattfand

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen mit Wirkung vom 10. Juni 2009 bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Bruce C.N. Greenwald (Vorsitzender des Verwaltungsrates)
- Lothar Rafalski (Verwaltungsratsmitglied)
- Karl Jan Erik Hummel (Verwaltungsratsmitglied)

Das Verwaltungsratsmitglied Herr Lothar Rafalski ist richtigerweise am 29.11.1952 geboren.

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund mit Wirkung vom 10. Juni 2009 bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund für das am 31. Dezember 2009 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Oktober 2009.

Für die Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft SA.

Die Zentralverwaltungsstelle

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Référence de publication: 2009132287/26.

(090159380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Connecteo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Alexander Maresch, administrateur de sociétés, demeurant 2, rue de la tour de Magnan à F-06000 Nice. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de Monsieur Papa Pathé Dione, administrateur de sociétés, demeurant au 48ter, rue Delerue à F-94100 Saint Maur des Fossés et la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Alioune N'Dour Diouf, administrateur de sociétés, demeurant Front de Terre à Dakar.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Félix Weyerstahl, administrateur de sociétés, demeurant 29, Fenêtre Mermoz à Dakar et Madame Aida Diakité-Weyerstahl, administrateur de sociétés, demeurant 29, Fenêtre Mermoz à Dakar. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

- L'Assemblée nomme en tant que Président du Conseil d'administration Monsieur Félix Weyerstahl, administrateur de sociétés, demeurant 29, Fenêtre Mermoz à Dakar. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxemburg, le 17 juin 2009.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009133017/26.

(090160302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Vogue Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 39.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009132239/9.

(090159487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Manipura Filid, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9410 Vianden, 41, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 8.113.

STATUTS

Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination MANIPURA FILID.

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé à VIANDEN.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet d'assurer l'encadrement musical de services religieux ou de mariages et offrir des concerts ou des soirées à caractère culturels. Elle peut collaborer avec toutes les instances et organisations susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre ses objets.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne manifestant sa volonté déterminée à observer les présents statuts et après être accepté par le conseil d'administration.

Art. 7. Le comité peut conférer le titre de membre méritant à des personnes qui ont rendu des services à l'association.

Art. 8. La qualité de membre actif se perd:

1. par démission écrite au comité;
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts;
3. si après un avertissement écrit, le membre persiste à incommoder les autres membres ou nuit à l'intérêt de l'association;
4. par décès;

Art. 9. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social.

Chapitre III.- Conseil d'Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de 3 membres au moins et de 7 membres au plus, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles. Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil d'administration peut toute suite en chercher un remplaçant.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou d'un cinquième des membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, le conseil d'administration peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Art. 13. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président ou, en son absence, du vice-président et du secrétaire ou du trésorier. En ce qui concerne la gestion journalière et financière, l'association est engagée par la seule signature du trésorier.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale se réunit annuellement, au jour, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un tiers des membres actifs en fait demande. Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 15. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Deux membres sont désignés annuellement par l'assemblée générale pour réviser la trésorerie.

Chapitre V.- Fonds social

Art. 16. Les ressources de l'association se composent notamment:

1. de participations aux fêtes populaires
2. de dons
3. d'intérêts bancaires

Chapitre VI.- Divers

Art. 17. Les statuts ne pourront être modifiés que par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des membres actifs présents.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à l'église de Vianden.

Art. 19. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 20. Les questions concernant les activités religieuses et musicales proprement dites sont réglées par un règlement interne adopté par le conseil d'administration. L'assemblée générale constituante, qui s'est réunie à Vianden, le 5 octobre 2009 a approuvé les présents statuts et à l'unanimité des voix ont acceptés la nomination des membres du conseil d'administration.

Ainsi fait à Vianden en date du 5 octobre 2009.

SPINELLI Stéphane / SCHEIDWEILER Diane /
WALISCH Ricky / MAILLARD Daniel / SCHAMMEL Henri.

Référence de publication: 2009132240/76.

(090159337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

United Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 101.939.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 21 septembre 2009 au siège social à Luxembourg.

Résolutions:

L'assemblée accepte la démission de Madame Adisa SABOTIC de sa fonction d'administrateur.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Johan THIRIART, né le 05.05.1960 à Kinshasa (COD), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

UNITED INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

Myriam DERAIDEUX

Administrateur

Référence de publication: 2009132244/19.

(090159249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Laxis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009132241/9.

(090159490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

La Perla World Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.029.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la démission et de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Madame Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 21 septembre 2009 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A.

Madame Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 21 septembre 2009 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet au 21 septembre 2009

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 21 septembre 2009

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Administrateur

Par Christelle Ferry

Représentant Permanent

Référence de publication: 2009132982/23.

(090159927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

S.C.I. Zimmer Patrimoine, Société Civile.

Siège social: L-3211 Bettembourg, 72, rue d'Abweiler.

R.C.S. Luxembourg E 2.550.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 22.04.2008 que la répartition des parts sociales de la société civile immobilière ZIMMER PATRIMOINE est dorénavant la suivante:

- Pascal ZIMMER, gérant de sociétés,

né le 22.03.1964 à Luxembourg,

demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, rue d'Abweiler: 99 parts

- Annemarie WIRTH, institutrice,

née le 25.05.1965 à Luxembourg,

demeurant à L-3211 Bettembourg, 72, rue d'Abweiler: 1 part

Total: cent parts sociales 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2009.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009132250/21.

(090159165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Intermetal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 98.155.

Le bilan de la société au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009130772/13.

(090158185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Intermetal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 98.155.

Le bilan de la société au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009130773/13.

(090158187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Intermetal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 98.155.

Le bilan de la société au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009130774/13.

(090158192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Havana Club Know-How S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.560.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 97.142.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009130778/14.

(090158199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.
